

*Concile
III. de
Constantinople.*

raison de volonté humaine selon la chair & le sang. Il déclara que Macaire étoit dans cette opinion, & y ayant persisté lui-même, il fut condamné par le Concile comme Apollinariste. George Patriarche de Constantinople demanda ensuite en son nom, & au nom des Evêques de son Patriarchat, que l'on épargnât, s'il étoit possible, les noms de ses Predecesseurs, & qu'on ne les comprit point dans les anathemes; mais le Concile déclara que puisqu'ils avoient été raizés des Dyptiques, ils devoient aussi être anathematizés nommément.

Dans la dix-septième Action l'on proposa la Définition de Foi, qui fut réliuë, approuvée & signée dans la dix-huitième, tenue le 16. Septembre de l'an 681. Indiction x. à laquelle l'Empereur assista en personne. On y reçut les Définitions des cinq premiers Conciles Generaux, & en particulier celle du cinquième Concile contre Origene, contre Theodore de Mopueste, & contre les écrits de Theodore & la lettre d'Ibas. On rapporte les Symboles de Nicée & de Constantinople; & le Concile ajouta en approuvant la Définition du Concile tenu à Rome, & la lettre d'Agathon, qu'il y a deux volontez naturelles & deux operations en JESUS-CHRIST, qui se trouvent en une personne sans division, sans mélange, & sans changement. Que ces deux volontez ne sont point contraires; mais que la volonté humaine suit la volonté divine, & qu'elle luy est entièrement soumise. Il défend d'enseigner une autre Doctrine, à peine de déposition à l'égard des Evêques & des Clercs, & d'excommunication à l'égard des Laiques.

Cette Définition est signée des trois Legats du Pape Agathon, de George Patriarche de Constantinople, du Legat de Pierre d'Alexandrie, de Theophane nouveau Patriarche d'Antioche, du Legat du Patriarche de Jerusalem, des Legats des Archevêques de Thessalonique, de Cypre & de Ravenne, des Deputez du Concile de Rome, & de cent soixante Evêques. L'Empereur demanda aux Evêques si cette Définition étoit faite & publiée du consentement de tous. Ils répondirent qu'ils étoient tous de cet avis, que c'étoit la Foi des Apôtres, des Peres & des Catholiques, ils firent plusieurs souhaits pour la conservation de leur Prince, & prononcèrent anatheme aux anciens & nouveaux Heretiques, & entre autres à Honorius, qui est toujours nommé avec les Patriarches Monothelites.

L'Empereur protesta qu'il n'avoit eu autre dessein en faisant assembler ce Concile, que de faire confirmer la Foi Orthodoxe. Il les exhorte

si quelqu'un avoit quelque chose à ajoûter à la Définition qui venoit d'être publiée, de le dire. Tous les Evêques ayant encore approuvée, on lut un Discours adressé à l'Empereur au nom du Concile, signé de tous les Evêques, contenant quantité de loüanges de sa pieté & de sa religion. On le pria ensuite de signer la Définition de Foi; il le promit, & pria le Concile de recevoir un Evêque de Sardaigne appellé Citonatus, qui avoit été accusé d'avoir entrepris quelque chose contre le Prince & contre l'Etat; mais qui avoit été trouvé innocent. Le Concile le fit volontiers. Voilà l'abregé des Actes du sixième Concile, dont l'Empereur fit faire cinq exemplaires pour les cinq Eglises Patriarchales.

Les Evêques de ce Concile avant que de se separer, envoyèrent une lettre au Pape Agathon, dans laquelle ils lui témoignent qu'étant, comme il est, le premier Evêque de l'Eglise universelle, ils se reposent sur lui de ce qui reste à faire. Qu'ils ont reçu & approuvé sa lettre; qu'ils s'en sont servis pour ruiner les fondemens de la nouvelle heresie; qu'ils ont anathematizé comme Heretiques Theodore de Pharan, Sergius, Honorius, Cyrus, Paul, Pyrrhus & Pierre; & qu'ils ont condamné & déposé Macaire ci-devant Patriarche d'Antioche, aussi-bien que son disciple Estienne & Polychronius qui soutenoient les mêmes impietez. Ils témoignent tous de la douleur d'avoir été obligés d'en venir là. Enfin, ils disent qu'il apprendra plus amplement par les Actes du Concile & par ses Legats, de quelle maniere ils ont défendu la Foi qu'il avoit établie dans sa lettre. Cette lettre est signée de quatre Patriarches ou de leurs Deputez, de l'Evêque de Thessalonique, du Deputé du Metropolitain de Cypre, du Metropolitain de Celarie en Cappadoce, Primat de Pont, de Citonatus Evêque de Cagliari, des Deputez du Concile de Rome, de trente & un Metropolitains en leur nom & au nom des Evêques de leur Province, & de treize Evêques.

L'Empereur donna aussi-tôt après le Concile un Edit contre les Monothelites. Il y fait une Profession de foi conforme à celle du Concile; il condamne Honorius comme aiant appuï en toutes choses l'heresie de Cyrus & de Sergius, & il ordonne différentes peines contre ceux qui se trouveront soutenir cette erreur. Celle de déposition ou plutôt de déportation contre les Clercs & contre les Moines; celle de proscription & de privation d'emplois contre les personnes constituées en Charge & en Dignité; & celle de bannissement de toutes les villes de l'Empire contre les particuliers.

*Concile
III. de
Constantinople.*